

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE

Société par actions simplifiée au capital de 230 144 euros
Siège social : 37 bis Place du Breuil – 43000 LE PUY EN VELAY
309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le six mars,
A dix heures,

Les associés de la Société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Madame Marie-Françoise CHALARD**, titulaire de 1 action en pleine propriété,
- La Société **L.P.F. INVESTISSEMENT**, titulaire de 1661 actions en pleine propriété,
Représentée par son Gérant, Monsieur Laurent LINOSSIER
- **Monsieur Laurent LINOSSIER**, titulaire de 1934 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 596 actions sur les 3 596 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent LINOSSIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- un exemplaire du rapport du Commissaire aux apports,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 15 janvier 2026 pour la société L.P.F. INVESTISSEMENT,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 15 janvier 2026 pour la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Paraphe
MMC

Paraphe
MLL

Paraphe
PLSUU

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société L.P.F. INVESTISSEMENT par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE,
- ❖ Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société L.P.F. INVESTISSEMENT,
- ❖ Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports et de l'article 7 relatif au capital,
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la société KYLENE CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est 4 Allée Fourneyron, Le Gros Chêne – 42350 LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 831 952 197, Commissaire aux apports désigné unanimement par les associés dans le cadre de la présente fusion-absorption,
- du projet de fusion, signé le 29 décembre 2025 avec la société L.P.F. INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 euro, dont le siège social est 1 ter Avenue des Droits de l'Homme 43750 VALS PRÈS LE PUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 479 404 634,
- du certificat de dépôt du projet de fusion auprès du Greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY en date du 13 janvier 2026,
- de l'avis du projet de fusion publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 15 janvier 2026 pour la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE et pour la société L.P.F. INVESTISSEMENT,

Paraphe
mmc

Paraphe
ml

Paraphe
plsull

Constate :

- la réalisation définitive de la fusion absorption de la société L.P.F. INVESTISSEMENT par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, ainsi que de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- la dissolution sans liquidation de la société L.P.F. INVESTISSEMENT, corrélative à ladite fusion, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que l'actif net apporté par la société L.P.F. INVESTISSEMENT s'élève à la somme de SOIXANTE MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (60 187 €),
- qu'en rémunération de cet apport net, NEUF CENT QUARANTE SIX (946) actions nouvelles de 64 euros de nominale chacune sont créées par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, à titre d'une augmentation de capital de SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUARANT QUATRE EUROS (60 544 €), pour être porté de la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (230 144 €) à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (290 688 €),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

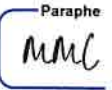
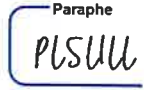
L'Assemblée Générale constate :

- que parmi les biens transmis par la société L.P.F. INVESTISSEMENT, figurent MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UNE (1 661) actions de SOIXANTE QUATRE EUROS (64 €) chacune de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE, que cette dernière ne peut conserver,
- qu'en conséquence, ces actions sont annulées et le capital de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE réduit d'un montant correspondant à la valeur globale desdites actions, soit la somme de CENT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (106 304 €), pour être ramené de la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (290 688 €) à la somme de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (184 384 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

Paraphe 	Paraphe 	Paraphe 
---	--	--

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 6 mars 2026 a constaté la fusion par voie d'absorption par la Société de la société L.P.F. INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 euro, dont le siège social est 1 ter Avenue des Droits de l'Homme – 43750 VALS PRES LE PUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 479 404 634 ; en rémunération d'un apport d'actif net de 60 187 euros, 946 actions nouvelles de 64 euros de valeur nominale chacune sont créées par la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE à titre d'augmentation de son capital à hauteur de 60 544 euros, pour être porté de 230 144 euros à 290 688 euros ;

Toutefois, en raison de l'annulation de 1 661 actions de 64 euros chacune de la société LINOSSIER OPTIQUE SURDITE détenue par la société L.P.F. INVESTISSEMENT, qu'elle ne peut conserver, le capital a été immédiatement réduit d'un montant de 106 304 euros, pour être ramené de la somme de 290 688 euros à la somme de 184 384 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (184 384 €).

Il est divisé en 2 881 actions de 64 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, également Président et associé de la Société, ainsi que par les associés.

Le Président Associé
Laurent LINOSSIER

Marie-Françoise CHALARD
Associée

Signé par :

7D97E256647440F...

Pour la Société L.P.F. INVESTISSEMENT,
Associée,
Laurent LINOSSIER

Signé par :

EDAB6D04771740F...

Signé par :

7D97E256647440F...